

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/05/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Président  
EHPAD FOYER D'ARGOAT  
30 RUE DE L'ARGOAT  
22440 PLOUFRAGAN

**Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Foyer d'Argoat**

**P. J. : 1 tableau**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C16057450262**

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 26 mars 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations par courrier en date du 17 avril 2024 sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Foyer d'Argoat réalisé au mois de mars 2024.

Vos éléments de réponse sur les prescriptions envisagées ne sont pas suffisants ou font défaut :

Concernant la prescription n°1 relative au projet d'établissement vous expliquez que le projet d'établissement est traditionnellement actualisé pour préparer le CPOM. Ce dernier ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, vous n'avez pas engagé la démarche d'actualisation du projet d'établissement.

Pour tenir compte de ce calendrier le délai de mise en œuvre de la prescription n°1 est porté à 18 mois.

Concernant la prescription n°2 relative à la composition du conseil de la vie sociale (CVS), vous indiquez que lors des séances du CVS le Président du CCAS ou le Vice-Président du CCAS sont systématiquement présents et représentent l'organisme gestionnaire. Cependant il convient de les faire apparaître dans une décision fixant la composition du CVS.

Concernant la prescription n°3 vous indiquez que 17 CVS ont été organisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2023 soit en moyenne plus de 3 par an. Cependant vous n'avez transmis que deux comptes rendus de réunion pour l'année 2023.

Concernant la prescription n°4 relative au règlement de fonctionnement de l'EHPAD, vous apportez une réponse relative au règlement intérieur de l'EHPAD. Il n'est donc pas question du même document.

Concernant la prescription n°5 relative au médecin coordonnateur vous précisez qu'il intervient à temps complet sur les EHPAD de Ploufragan, Plérin et Saint-Brieuc et que le déficit chronique de la section soins et surtout l'absence de candidatures ne permettent pas pour le moment d'augmenter le temps de travail du médecin coordonnateur.

Enfin concernant la prescription n°6 relative au dispositif de gestion des risques, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau. J'ai bien noté votre engagement à rapidement faire signer les fiches de poste de la Directrice, du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordinatrice (recommandations 2, 5 et 6).

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 34 rue de Paris BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

